



Achat d'un véhicule d'occasion et moteur HS au bout de 3.000 km.

Par **blacksabbath**, le **01/05/2019** à **10:04**

Bonjour,

J'ai fait l'acquisition d'un véhicule d'occasion en janvier 2019 auprès d'un particulier. Le véhicule est de 2000 avec 74.000 km, en très bon état, semblant bien entretenu. La personne qui me l'a vendu l'avait achetée elle-même il y a moins d'un an au petit fils d'une personne âgée décédée.

J'ai demandé s'il y avait un livret d'entretien, et on m'a répondu "qu'il n'avait pas été retrouvé dans les affaires du papy". Premier réflexe: je demande si la courroie de distribution avait été changée : oui, le kilométrage était marqué sur le cache en plastique de celle-ci.

J'essaye le véhicule, affaire conclue pour 3.200 €. Je roule avec presque 3.000 kms, sans aucun soucis majeur (à part le changement du calorstat...) jusqu'à samedi dernier. Là, je roule à allure normale sur l'autoroute, perte de puissance, bruit de frottement très fort dans le moteur. Je débraye, avec l'élan j'arrive à prendre la sortie de l'autoroute (heureusement c'était le soir, donc très peu de circulation). Je me gare tranquillement, remet le contact, tente de redémarrer. J'appelle l'assistance, remorquage de la voiture chez le concessionnaire de la marque.

Mardi, le verdict tombe sans surprise : casse de la courroie de distribution, moteur hs. J'appelle ma protection juridique (qui n'a pas été très loquace d'ailleurs), celle-ci me conseille d'appeler l'ancien propriétaire pour tenter une négociation à l'amiable pour "vice caché", puis de lui adresser une lettre recommandée avec AR.

J'appelle donc celui-ci, il a été très surpris par ce qui m'arrivait et, en résumé, me dit : "que ça ne peut pas être un vice caché puisqu'il aurait fallu qu'il ait été au courant d'un problème sur le véhicule et que de toute façon il s'en est très peu servi, que le peu qu'il l'a utilisé il n'a rencontré aucun problème, et que de toute façon étant peu connaisseur de mécanique il ne pouvait me cacher quoique ce soit..."

La personne me semble de bonne foi, donc du coup, prouver qu'il y a eu "vice caché" de sa part va m'être très très difficile. J'ai bien peur d'avoir perdu mes 3.200 €. Par contre, je vais ajouter un dernier détail, qui, je pense, est important: le certificat de cession est au nom d'une personne morale, c'est à dire le nom de la société que possède la personne. Quels recours puis-je avoir, et qu'est ce que je peux espérer obtenir comme dédommagement ?

Merci d'avance.

Par **janus2fr**, le **01/05/2019** à **10:10**

[quote]

J'appelle donc celui-ci, il a été très surpris par ce qui m'arrivait, et en résumé me dit:

"que ça ne peut pas être un vice caché puisqu'il aurait fallu qu'il ait été au courant d'un problème sur le véhicule et que de toute façon il s'en est très peu servi, que le peu qu'il l'a utilisé il n'a rencontré aucun problème, et que de toute façon étant peu connaisseur de mécanique il ne pouvait me cacher quoique ce soit..."

[/quote]

Bonjour,

Il y a ici méconnaissance de ce qu'est un vice caché.

Un vice caché est un problème qui existait déjà au moment de la vente, dont l'acheteur ne pouvait pas se convaincre lui-même (malgré examen et essai du véhicule) et qui empêche l'usage normal du véhicule.

Que le vendeur soit ou non au courant du problème en question n'a rien à voir. Si effectivement le vendeur est au courant du problème et le cache volontairement, on est alors dans le domaine du dol, pas du simple vice caché.

En revanche, c'est à vous, acheteur, à démontrer le vice caché, en particulier que le problème existait déjà au moment de la vente (par expertise), ce qui n'est pas toujours simple.

Par **blacksabbath**, le **01/05/2019** à **10:45**

Bonjour,

merci pour votre réponse. Effectivement, concernant le vice caché, c'est que j'ai tenté de lui expliquer, mais je n'ai pas trouvé les mots. Vice caché n'implique pas d'être au courant du vice.

Par contre je pense que ma difficulté va être justement de le prouver. Vous parlez d'expertise: celle-ci doit elle être faite dès que possible ? Dans ce cas, un expert doit il être mandaté par ma protection juridique ?

Dois-je adresser la lettre recommandée au vendeur immédiatement, ou après expertise ?

Merci pour votre aide.

Par **blacksabbath**, le **04/06/2019** à **10:04**

Bonjour,

je viens vous apporter quelques nouvelles.

J'ai donc adressé un courrier recommandé à mon vendeur, dont il a reçu la notification le 21 mai. A ce jour, il n'a toujours pas retiré le courrier.

J'en ai donc informé ma protection juridique, qui a pris le relais.

Un expert va intervenir afin de déterminer les responsabilités. En fonction, il y aura confrontation avec le vendeur...

Je vous tiendrai donc au courant pour la suite.

Par **blacksabbath**, le **18/06/2019** à **20:01**

Bonsoir,

un expert mandaté par ma protection juridique est venu ce matin.

Il a démonté le cache de la courroie de distribution. A l'intérieur de celui-ci, il y a de la poussière de caoutchouc. A ma grande surprise, celle-ci n'est pas cassée, malgré quelques endroits où elle est

déchirée. Elle à l'air super tendue, et un peu sèche. Avec un peu de chance, la distribution ne s'est pas décalée, et le moteur n'a rien.

En revanche, en observant un peu plus, l'expert a remarqué ce qui semble être une pièce métallique étrangère près de la poulie de vilbrequin. On suppose que c'est ce qui a provoqué l'avarie.

La prochaine étape consistera donc à emmener le véhicule chez un mécano pour qu'il récupère cette pièce étrangère.

Suite au prochain épisode...

Par **Visiteur**, le **18/06/2019** à **22:38**

Merci d'avoir pris cette peine, de nous tenir informés, c'est chose rare !

Par **blacksabbath**, le **20/06/2019** à **11:46**

Bonjour Pragma,

de rien, c'est le fonctionnement normal d'un forum tel que celui-ci...

Mon cas servira, j'en suis sûr, à d'autres personnes ;)

A bientôt,

BS

Par **blacksabbath**, le **16/08/2019** à **09:41**

Bonjour à toutes et tous,

je viens vous apporter quelques nouvelles!

L'expert a donc convoqué par voie recommandée le vendeur pour qu'il se rende à l'expertise contradictoire.

Celui-ci n'a pas répondu, et ne s'est pas déplacé au rendez-vous.

L'expertise a eu donc lieu sans lui.

Voici ce qui en est ressorti: la poulie de la pompe à eau a perdu une de ses flasque latérale. En fait, on voit clairement qu'elle s'est déssoudée. On ne sais pas si c'est dû à l'usure ou à un défaut de conception.

C'est ce qui a provoqué l'avarie.

Par contre, bonne nouvelle, la distribution ne s'est pas décalée. Il y a de très forte chance que le moteur puisse marcher à nouveau avec un nouveau kit de distribution.

A ce jour, l'expert voit deux possibilités:

soit je continue mes poursuites contre le vendeur, mais ça risque de prendre au minimum deux ans, avec le risque de n'avoir rien au bout.

soit j'arrête là, je fais changer le kit de distribution, et j'ai une voiture à nouveau fonctionnelle.

Je vais voir avec la protection juridique ce que je peux envisager, mais je trouve fou qu'une telle pièce puisse casser, surtout à cet endroit. Généralement ce qui arrive sur les pompes à eau c'est qu'elle se gripe et fasse sauter la courroie. Là je peux vous assurer que la pompe (mis à part ce défaut) parait "neuve".

Bref,

c'est moins grave que ce que je pensais, mais bon c'est quand même agaçant cette histoire.

Par **blacksabbath**, le **31/10/2021** à **21:25**

Bonjour à toutes et tous,

je voudrais vous informer qu'au final j'ai engagé une procédure, et que j'ai finalement eu gain de cause. Le vendeur m'a donc remboursé de 2700 euros, et j'ai gardé le véhicule.

Tout est bien qui fini bien.

Merci à vous pour vos conseils.

Par **janus2fr**, le **01/11/2021** à **07:08**

Bonjour,
Merci du retour et bien content pour vous.